

**Gratuité de l'enseignement fondamental au Cameroun :
réalité, implication budgétaire et impact sur
le développement de l'éducation.**

Innocent Fozing
Université Yaoundé I (Cameroun).
innofozing@yahoo.fr

Résumé

La gratuité de l'enseignement primaire public annoncée pour l'année scolaire 2000/2001 au Cameroun est intervenue sans préparation adéquate. Cette décision semble avoir redistribué les cartes dans la répartition des charges de financement de l'éducation au niveau primaire en alourdissant la part revenant aux familles et en allégeant de façon substantielle le financement public. La gratuité dans son application actuelle a ainsi contribué à compenser par les contributions additionnelles des frais d'APE, la diminution du budget de financement des établissements publics d'enseignement primaire.

Mots-clés: Gratuité – enseignement fondamental - développement éducatif-
financement de l'éducation

Introduction

Convaincu que le développement éducatif est un facteur fondamental dans le développement économique, le Cameroun depuis son accession à la souveraineté internationale s'est attelé à développer son système éducatif. Cependant, cet objectif d'ouvrir l'enseignement primaire au plus grand nombre doit être compris dans une perspective d'évolution plus large au niveau international. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 stipule en effet que "l'éducation doit être gratuite au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental" qui doit être même obligatoire à ce niveau. Cette préoccupation se situe en droite ligne du souhait de donner une éducation à tous les enfants, inscrit depuis 1946 dans l'acte constitutif de l'Unesco.

Dans la même lancée la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous (EPT), tenue à Jomtien (Thaïlande) en 1990 ouvrait une dynamique en faveur de l'éducation de base formulée en particulier dans un chapitre intitulé "Une vision plus large et un engagement renouvelé" en ces termes : "s'employer à répondre aux besoins éducatifs fondamentaux ne saurait se réduire à réinvestir dans l'éducation fondamentale tel qu'elle existe actuellement. Une vision plus large s'impose, afin d'aller au-delà des moyens présentement mis en œuvre, des structures institutionnelles, des programmes d'enseignement et des systèmes classiques de

formation, tout en s'appuyant sur ce qu'il y a de meilleur dans la pratique actuelle" (Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous, 1990).

La Conférence de Dakar de 2000 a pour sa part passé en revue les progrès vers l'enseignement primaire universel (EPU) sur le continent africain. Elle a notamment assigné à l'EPT l'objectif suivant : " éliminer les disparités liées au sexe dans l'éducation primaire et secondaire d'ici 2005 et réaliser l'égalité entre les sexes dans l'éducation d'ici 2015 ". Cet engagement a été intégré dans les objectifs du millénaire pour le développement, lesquels ont entre autres établi une cible précise : " d'ici à 2005, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires ".

Ce n'est qu'en date du 10 février 2000 que le Chef de l'Etat camerounais s'appuyant sur les recommandations des états généraux de l'éducation de 1995 et de celles du forum de Dakar en 2000 sur l'éducation pour tous annonce, lors de son traditionnel message de circonstance à la veille de la fête de la jeunesse d'instituer la gratuité de l'enseignement fondamental au Cameroun et donc la mise en application effective ne se fera qu'au cours de la rentrée scolaire 2000/2001.

En dépit de toutes ces dispositions, la réalité diffère curieusement dans beaucoup de pays. Même dans les nations où la loi interdit les droits et frais de scolarité directs et indirects, ceux-ci sont encore très fréquemment exigés. La situation au Cameroun n'est guère différente. Le début des années 2000 ayant été la période au cours de laquelle le discours présidentiel préconisant l'école gratuite est entré en vigueur, il s'avère important de s'arrêter un instant pour évaluer le chemin parcouru.

Cette articulation fait suite à un certain nombre d'entretiens semi structuré dans douze établissements scolaires du secteur public auquel ont été soumis par établissement, le directeur d'école et six enseignants dont un par niveau. Au total les entretiens ont concerné douze directeurs (chefs d'établissements) et soixante douze enseignants d'établissements publics des six arrondissements de la ville de Yaoundé.

Après avoir brièvement présenté le contexte général de développement des scolarisations au Cameroun (1), nous situerons la gratuité dans le temps (2), puis un retour au cas camerounais permettra d'en évaluer la réalité (3) et son implication sur le budget de l'Etat (4). Une analyse de l'incidence de cette disposition sur le développement éducatif (5) viendra clore la réflexion.

1. Contexte général de développement des scolarisations au Cameroun

1.1. Contexte économique et financement public du développement de la scolarisation

Le système éducatif dans l'ensemble des pays africains en général constitue l'un des éléments de premier plan dans la problématique de développement économique et social. C'est pourquoi il se trouve fortement influencé par le niveau du développement économique et influence lui-même ce développement économique. C'est ainsi que la période de crise économique que le Cameroun a connu depuis 1985, consécutive à l'effondrement des cours des matières premières, a eu des répercussions profondes sur son développement éducatif. Le financement public de l'éducation en a sérieusement souffert et l'on a noté au cours de la décennie 90 une baisse du financement de l'éducation jamais atteinte depuis 10 ans tant par rapport au PIB par tête que par rapport au budget de l'Etat.

En rapprochant ces données de la population des 6 – 15 ans concernée par l'enseignement primaire, cet indicateur peut être compris comme susceptible de mesurer la capacité du

gouvernement à offrir des services éducatifs à la jeunesse. On peut visiblement constater que cet indicateur semble en nette croissance sans jamais atteindre son niveau de la fin des années 1980. Précisément en 2001, les dépenses courantes totales du secteur rapportées au nombre des enfants de la classe d'âge 6 – 15 ans se situent à 44 800 FCFA (68,40 €) par enfant contre 52 500 FCFA (80,15 €) (de 2002) en 1989 (Resen, 2003).

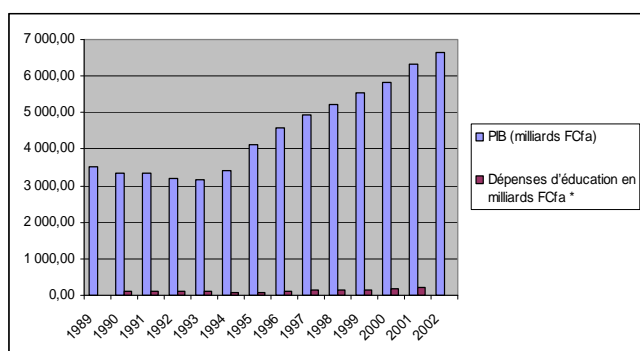
Globalement, à voir la part des dépenses d'éducation dans les dépenses totales ou dans le PIB on peut dire que le Cameroun ne dépense pas assez pour la scolarisation de la jeunesse. En effet, en 2001 il n'accordait que 15,7% des recettes publiques à son système d'éducation (Cf. tableau en annexe) contre 19% pour la moyenne des pays africains de niveau de développement comparable. Or l'initiative accélérée pour l'achèvement universel de l'enseignement primaire (objectif du millénaire) propose comme balise de référence un chiffre de 20% pour cet indicateur. L'atteinte de cet objectif nécessitera pour le Cameroun une augmentation de son budget de l'ordre de 27% (Resen, 2003) ;

Dans un autre registre, le financement de l'éducation au Cameroun en pourcentage du PIB n'est que de 3,2% en 2001 contre 3,9% en Côte d'Ivoire, 6,3% au Kenya, 4,4% au Togo, 4,6% au Nigeria, 3,2% au Sénégal, - pays visiblement moins développés sur le plan économique que le Cameroun, exceptés le Nigeria et Kenya (Resen, 2003). Ce résultat du Cameroun corrobore ceux relevés par Bruns, Mingat et Rakotomalala (2003) comme étant la moyenne observée (4,2% et 4,5%) dans les pays performants vis-à-vis de l'EPT, respectivement dans le monde et en Afrique sub-saharienne. Il y a donc lieu de penser globalement à une augmentation substantielle des ressources publiques allouées au secteur éducatif au Cameroun.

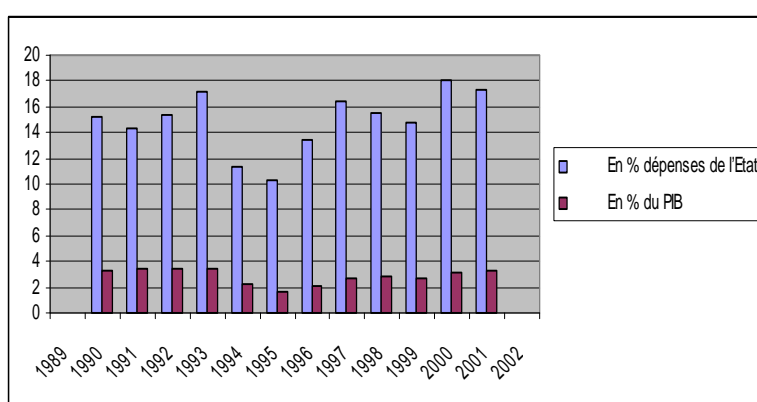
Tableau 1 : PIB et dépenses d'éducation (en milliards Fcfa)

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
PIB (milliards FCfa)	3 513,10	3 352,80	3 340,20	3 195,30	3 155,40	3 416,30	4 130,00	4 570,70	4 932,30	5 240,10	5 530,90	5 827,90	6 320,40	6 641,90
Dépenses d'éducation en milliards FCfa *		111,5	112,9	107,8	107,8	75,4	68,6	97,9	129,8	145,6	151,8	181,8	203,1	
En % dépenses de l'Etat		15,2	14,4	15,3	17,1	11,4	10,3	13,4	16,4	15,5	14,8	18,0	17,3	
En % du PIB		3,33	3,38	3,38	3,42	2,21	1,66	2,14	2,63	2,78	2,75	3,12	3,21	

Source : Sur base d'exécution budgétaire (Mineduc et Minesup)



Graphique 1 : Evolution du PIB et des dépenses d'éducation



Graphique 2 : Evolution dépenses d'éducation en pourcentage des dépenses totales et du PIB

1.2 Analyse globale des scolarisations au niveau fondamental

Les premières heures de l'indépendance du Cameroun marquent le point de départ du développement de la scolarisation. Avant les années 1960 en effet, le système éducatif n'accueillait qu'un pourcentage relativement faible des jeunes en âge scolaire au niveau fondamental. Les attitudes vis-à-vis de la scolarisation ont évolué au niveau socio-économique. C'est un système scolaire calqué sur celui de la Grande Bretagne (Cameroun occidental, anglophone) et de la France (Cameroun oriental, francophone). Mais à l'intérieur des deux parties du pays cohabitent les deux sous-systèmes, surtout dans les grandes villes (écoles anglophones ou francophones existent dans les deux parties du territoire national). L'enseignement primaire dure six ans dans le sous système francophone et sept ans dans le sous-système anglophone. Le système scolaire a connu une évolution des effectifs assez différenciée selon le secteur d'enseignement comme le montre le tableau 6 plus loin, relatif à l'évolution des effectifs scolarisés par ordre d'enseignement primaire. On peut d'emblée y relever que le secteur primaire a connu une baisse tendancielle de ses effectifs au début de la décennie 1990, baisse liée à la contraction de l'activité économique caractérisée par la sécheresse des finances publiques.

Ces effectifs ont repris une croissance vers la fin de la décennie 1990 et qui s'est accentuée au début des années 2000 comme on peut le voir dans les graphiques 4 et 5. Cette dernière évolution est essentiellement liée à la suppression des frais exigibles (1500 Francs Cfa par élève). Cette montée en flèche des effectifs a eu des conséquences sur les redoublements. En effet, les redoublements dans le secteur primaire ont connu une progression inquiétante surtout pour le premier niveau du primaire (59% des nouveaux entrants) comme le montre si bien le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Effectifs par classe en 1999-2000 et 2000-2001

	Effectifs 1999-00			Effectifs 2000-01			Augmentation du nombre de non-redoublants (%)
	Totaux	Redoublants	Non-redoublants	Totaux	Redoublants	Non-redoublants	
SIL/CL1	499 226	148 326	350 900	710 608	153 714	556 894	59
CP/CL2	374 852	97 086	277 766	465 334	118 660	346 674	25
CE1/CL3	395 516	104 416	291 100	458 186	114 186	344 000	18
CE2/CL4	329 833	81 975	247 858	379 376	92 510	286 866	16
CM1/CL5	305 188	87 894	217 294	348 502	91 056	257 446	18
CM2/CL6-7	273 071	79 479	193 592	291 958	87 821	204 137	5

Source : Resen 2003 : Eléments de diagnostic pour la politique éducative dans le contexte de l'EPT et du DSRP

L'évolution des taux bruts de scolarisation au cours de la décennie 1990 montre qu'ils ont connu une reprise timide sans jamais atteindre le niveau auquel ils se trouvaient avant les années de l'entrée du Cameroun dans la grande crise économique et sociale, qui semble perdurer jusqu'à date malgré tous les efforts de restructuration entrepris par les pouvoirs publics camerounais. Ce n'est qu'à partir de l'année scolaire 2000/2001 à la faveur de l'entrée en vigueur de la gratuité de l'enseignement fondamental que ce taux retrouve un niveau honorable. Il passe en effet – comme présenté dans le tableau 3 ci-dessous - subitement de 87,7% en 1999/2000 à 102,8% en 2000/2001 et atteint 105,4% au cours de l'année scolaire 2002/2003.

Tableau 3 : Evolution des taux bruts de scolarisation de l'enseignement primaire au Cameroun (%)

Année scolaire	1990/91	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03
Primaire	96,3	81,2	81,6	83,4	85,7	87,7	102,8	104,7	105,4

Source : Resen (2003) : Eléments de diagnostic pour la politique éducative dans le contexte de l'EPT et du DSRP

2. La gratuité : notion ancienne, application récente

2.1 Origine de la gratuité de l'enseignement fondamental

Le principe de la gratuité de l'enseignement fondamental apparaît en France pendant la Révolution. Ainsi, la constitution française de 1791 exprimait en ces termes un objectif de gratuité : “ il sera créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables à tous les hommes ”. Cependant, en dépit du vœu de Condorcet, les responsables politiques de l'époque n'eurent pas le temps de mettre en pratique et les nombreuses constitutions ultérieures n'ont plus évoqué cette question jusqu'en 1946 où le préambule de la constitution française précisait que “ la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'Etat ”. Mais l'acte de naissance mondial de la gratuité de l'enseignement fondamental est sûrement l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1948 qui dispose que “ l'éducation est un droit pour toute personne, enfant, jeune, adulte ”.

Ce principe de la gratuité de l'enseignement fondamental parti de la France a rapidement gagné l'Europe et touche depuis la fin de la décennie 1990, certains pays africains en application de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui prévoit la gratuité de l'enseignement primaire et encourage celle de l'enseignement secondaire. Cette Convention note en effet que “ les Etats - parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

- ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;

- ils encouragent l'organisation des différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ”. (Convention relative aux droits de l'enfant, art. 28, al 1 (a) et (b), 1989)

Notamment au Kenya, les années 1970 inaugurent la gratuité de l'enseignement primaire (Muthwii, 2004). En effet, dans le programme électoral de 1969, la Kenya African National Union (KANU) en s'engageant à assurer un minimum de sept années d'enseignement primaire gratuit, insistait sur le fait que son gouvernement se fixait comme principe directeur de fournir en priorité des programmes éducatifs aux régions négligées pendant la période coloniale, de sorte que chaque citoyen puisse participer pleinement au développement de la nation et récolter les fruits des efforts menés par les pouvoirs publics.

2.2 Historique de la gratuité de l'enseignement fondamental au Cameroun

La période post-indépendance a été une période trouble au Cameroun. Une période marquée par des rivalités politiques et une contestation accrue vis-à-vis des colons encore très nombreux dans l'administration et surtout dans l'enseignement. L'idée répandue selon laquelle la colonisation et l'asservissement passe par l'imposition de la langue du colonisateur, en se répandant a provoqué une méfiance viscérale vis-à-vis du colon et de l'institution école. De sorte qu'y allaient seuls les plus naïfs, les enfants mal aimés des parents et surtout du père, et les enfants des familles qui avaient eu la chance d'avoir un de leur membre dans les bonnes grâces des "Blancs". Les jeunes des campagnes et des villes se voyaient intégrés dans les salles de classe souvent sous contrainte.

Ainsi, pour asseoir une stratégie de scolarisation de masse et de la première élite devant assurer la substitution aux différents postes jusque là tenus par les expatriés, l'accès à l'école était obligatoire, foncé et donc intégralement gratuit pour augmenter les chances de l'atteinte des objectifs poursuivis. C'est à cette époque en effet que la scolarisation, du moins au niveau fondamental était obligatoire et donc gratuite. Une gratuité intégrale dans les années 1960 et avant (gratuité totale en frais d'inscription, ouvrages et autres nécessités). Mais elle a été suspendue depuis les années 1970 à cause de l'insuffisance des enseignants. A partir de cette décennie en effet, on a assisté à l'introduction progressive des frais à la charge des parents pour supporter les salaires d'enseignants bénévoles encore appelés maîtres des parents.

La gratuité de l'enseignement fondamental doit avoir une signification claire et précise : elle signifie que la prestation de service, en l'occurrence l'enseignement dispensé par les maîtres, ne doit faire l'objet d'aucune contre partie financière de la part des usagers du service public ; en somme le coût de revient de la prestation (personnels et matériels) doit être entièrement pris en charge par la collectivité et non par les bénéficiaires directs (Toulemonde, 2002).

Cette gratuité ailleurs touche jusqu'à la fourniture des livres gratuitement aux élèves. Ainsi en France par exemple, parallèlement à l'instauration de la gratuité des écoles primaires, un décret du 29 janvier 1890 et dont l'article 8 reste toujours en vigueur, prévoit que " les ressources provenant de la caisse des écoles et de la subvention de l'Etat seront affectées en premier lieu à la fourniture gratuite des livres aux élèves indigents ". Plus tard, il s'agira outre de dispenser gratuitement la prestation d'enseignement, mais de fournir aux élèves certains instruments de travail, d'aider les familles à supporter le coût des dépenses liées à la scolarité de leurs enfants, voire de compenser le manque que représente la scolarisation des enfants. L'attribution des bourses aux élèves participe de cette évolution et la loi française de 1975 précise à cet effet en son article 1^{er} dans le but de favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendant possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes aux différents types ou niveaux de formation scolaire. Ces dispositions qui se traduisent par la mise en place des manuels scolaires gratuite, assurent la gratuité de l'enseignement durant la période de scolarité obligatoire.

Ainsi, pour mériter le droit à l'appellation de scolarisation gratuite, des rétributions, des " redevances ", des " droits d'inscription " sous quelque dénomination que ce soit, ne doivent être perçus par les établissements scolaires pour les enseignements dispensés aux élèves dans le cadre des horaires et programmes fixés par le Ministère de l'éducation de base. Dans cet ordre d'idées, quelle est la réalité de la gratuité de l'enseignement fondamental au Cameroun ?

3. Réalité de la gratuité de l'enseignement fondamental au Cameroun

3.1 Une gratuité partielle

Les termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme n'ont pas fait restriction du type d'enseignement fondamental à rendre gratuit. Au Cameroun cependant, force est de constater que la gratuité de l'enseignement fondamental ne touche qu'à l'enseignement fondamental public comme si les enfants fréquentant dans les autres ordres d'enseignement n'étaient pas des Camerounais ou s'ils y fréquentaient par choix délibéré comme si l'Etat était capable d'assurer la scolarisation de tous ses enfants sans appui du secteur privé.

L'incapacité du secteur public à assurer la scolarisation des jeunes en âge scolaire s'est révélée manifeste au regard à la fois du déficit en infrastructures scolaires observé dans cet ordre d'enseignement et du nombre d'enfants scolarisés dans les autres ordres d'enseignement. En effet, l'enseignement public enregistrait globalement en 2003/2004 un déficit en places de 1 128 081, pendant que l'enseignement privé tous ordres confondus encadraient jusqu'à 684 681 enfants au niveau de l'enseignement fondamentalⁱ. S'il est vrai que l'enseignement privé existe dans tous les pays du monde et surtout dans ceux qui appliquent le principe de gratuité de l'enseignement au niveau fondamental, il n'en demeure pas moins que ces Etats s'organisent pour assurer la scolarisation pour tous les enfants en âge scolaire soit en subventionnant directement les établissements privés soit en donnant aux familles et surtout les familles indigentes des allocations compensatrices des efforts de scolarisation fournisⁱⁱ.

Dans le cas camerounais, de telles initiatives pouvaient être engagées pour plus d'équité sociale dans la répartition des ressources publiques destinées à l'éducation de la jeunesse. En effet, dans une perspective d'équité, le Gouvernement de la République pouvait prendre des mesures pour réduire de manière sinon égalitaire du moins équitable les sommes dont les familles devraient être amenées à déboursier pour l'éducation de leurs enfants qu'ils soient du public ou du privé, de sorte que les parents dont les enfants sont au privé ne paient que les frais supplémentaires déduction faite des montants supportés par les pouvoirs publics. Dans cet ordre d'idées et comme en France par exemple, l'Etat se devrait verser aux écoles privées une subvention en fonction du coût unitaire de formation dans l'enseignement public (Toulemonde, 2002).

3.2 Une gratuité partielle

La gratuité de l'enseignement fondamental au Cameroun s'est intéressée à la suppression des frais exigibles des parents au titre de frais d'inscription. Ces frais se chiffraient jusqu'à l'institution de la gratuité à la somme de mille cinq cent (1 500) francs Cfa (2,29 €) par élève et destinés à appuyer les établissements scolaires dans leur fonctionnement en attendant la mise en place des budgets, ce qui semblait d'un apport capital pour le démarrage sans problèmes majeurs de la rentrée scolaire. On peut ainsi noter que la gratuité de l'enseignement fondamental au Cameroun ne prend pas en compte les fournitures scolaires comme c'est le cas ailleurs. En effet, dans les pays de grande tradition de gratuité de l'enseignement fondamental, le principe va jusqu'aux ouvrages et autres fournitures scolaires. Par exemple, en France, note Toulemonde (2002), la gratuité ne signifie plus simplement dispenser gratuitement des enseignements, mais aussi et surtout fournir aux élèves certains instruments de travail tels manuels scolaires, cahiers et autres fournitures scolaires et matériels pédagogiques.

Avant l'entrée en vigueur de la gratuité, les frais d'inscription semblaient déjà marginaux dans l'ensemble des frais exigibles des parents pour la scolarisation de leurs enfants. C'est ainsi qu'à côté des frais exigibles pour l'inscription des élèves coexistaient déjà des frais d'APE de l'ordre de 1 000 à 2 000 francs CFA (1,53 € à 3,05 €) par élève. Ce prélèvement justifié par l'insuffisance et le retard dans la mise à disposition des crédits de fonctionnement des écoles a vu son montant s'aggraver pour couvrir le gap laissé par la suppression des droits d'inscription autrefois perçus. Cette situation a également donné lieu à d'autres prélèvements exceptionnelsⁱⁱⁱ.

En effet, on peut noter à côté de ces montants plus ou moins formels, des sommes informelles prélevées de façon arbitraire au gré des responsables d'écoles. Ainsi, des sommes au titre des frais d'association des parents d'élèves (APE), en hausse substantielle et actuellement variable de 1 500 à 5 000 francs Cfa (2,29 € à 7,63 €) en fonction des projets retenus et au gré des chefs d'établissement et des présidents d'APE, sont prélevées par enfant inscrit et non par parent membre. Ces sommes justifiées par une insuffisance du budget alloué pour le fonctionnement de l'établissement devraient couvrir en principe les aménagements additionnels engagés dans l'établissement et le salaire des enseignants bénévoles appelés ailleurs maîtres des parents. A côté de ces frais d'APE sont régulièrement prélevés d'autres frais informels tels ceux liés aux photocopies des examens versés directement aux enseignants et variant de 100 à 350 francs Cfa par séquence d'examen selon que l'élève est à la SIL ou au CM II (soit un montant annuel variant de 600 à 2 100 francs CFA par élève), et des frais prélevés par enfant pour les carnets de correspondance (variant de 200 F à 500 francs Cfa)

On peut cependant noter qu'avant l'augmentation des frais d'APE et compte tenu des frais de transport et de goûter qui varient selon les bourses des parents, le montant des frais exigibles faisant l'objet de gratuité était déjà marginal dans les sommes à déboursier par les familles pour la scolarisation de leur progéniture. Et la Banque Mondiale (1997) notait à ce propos sur la base d'une étude portant sur les coûts et financement de l'éducation au Cameroun dans son analyse des dépenses réglementaires, que la participation des ménages aux dépenses d'éducation dans l'enseignement primaire représente 64.6% du coût moyen de formation d'un élève. Avec l'augmentation des frais d'APE et l'institution des frais informels tels ceux cités ci-dessus nés avec l'institution de la gratuité, un poids important du financement de la scolarisation est ainsi supporté par les usagers. Cette situation semble consécutive aux contraintes macroéconomiques des années 90 qui ont laissé des séquelles encore très visibles traduites par des défaillances dans la fourniture des services éducatifs. C'est ainsi qu'on a vu le développement du nombre des maîtres des parents qui représentent environ 25% des personnels enseignants dans les écoles publiques en 2002, pris en charge entièrement par les APE et les élites locales.

4. Implication budgétaire

4.1 Une suppression des droits d'inscription compensée par les frais additionnels d'APE

Lorsque les frais exigibles sont supprimés, aucune mesure correctrice viable n'a été engagée pour remplacer cette perte des revenus par les établissements publics d'enseignement primaire. Au début, les écoles ne savaient pas comment combler ce déficit financier. Après avoir tenté en vain d'obtenir des directives claires et face à la nécessité urgente de

fonctionnement harmonieux des écoles, un vaste mouvement d'augmentation des recettes scolaires au travers de l'APE s'est mis en œuvre dans presque toutes les écoles publiques.

Le Mineduc (2001) dans un diagnostic du système éducatif camerounais a chiffré l'effectif des élèves du primaire à 2 237 083 au cours de l'année scolaire 1999/2000, avec une part de 27% revenant au secteur privé, soit 1 633 071 élèves du secteur public. Cet effectif a atteint au cours de l'année scolaire 2003/2004 le cap de 2 222 051 élèves (Mineduc, 2004). Dans l'hypothèse selon laquelle tous les élèves paieraient la somme de 1 500 francs Cfa exigible avant l'entrée en vigueur de la gratuité, l'Etat serait en droit d'attendre de cette rubrique des recettes la somme de 3 333 076 500 francs Cfa (5 088 666,4 €).

On peut penser que les pouvoirs publics, en renonçant à la perception des frais exigibles voudraient venir en aide à certains parents dans la scolarisation de leurs enfants. Cependant, en examinant de près l'augmentation des contributions exigibles au titre de l'APE, augmentation compensatrice des sommes ainsi "perdues" et justifiées au niveau des établissements par un souci de fonctionnement relativement acceptable de l'institution scolaire, on se rend compte que le discours du 10 février 2000 à la jeunesse instituant la gratuité de l'enseignement fondamental au Cameroun a simplement permis à des groupes privés de récupérer des parents dont les enfants sont dans le primaire public plus que ce que l'Etat leur aurait permis de redéployer. Ces frais d'APE – dont le taux d'accroissement est généralement supérieur au montant des frais exigibles supprimés- sont variables d'une école à l'autre, mais dans la plupart de cas sont supérieurs au taux d'avant institution de la gratuité. Cette réalité de terrain a contraint certains parents à retirer leurs enfants des écoles publiques pour un retour dans les écoles privées. La baisse tendancielle du taux d'accroissement des effectifs de l'enseignement public est révélatrice de cette situation (Cf. tableau 6 et graphiques 3 et 4)

En effet, avant l'année scolaire 2000/2001 – année d'entrée en vigueur de la gratuité - les frais d'APE ne dépassaient guère la fourchette de 1 000 – 1 500 francs Cfa au primaire. Depuis peu, ces frais atteignent facilement 5 000 francs Cfa soit une moyenne de 3 000 francs Cfa par élève. Rapproché des effectifs ci-dessus, cela représente une somme de 6 666 153 000 francs Cfa (10 177 333 €) soit une sortie supplémentaire de 3 333 076 500 francs Cfa (5 088 666,4 €) en moyenne que les familles devraient supporter.

4.2 Une mesure d'accompagnement inefficace et destinée à réduire le budget de financement des écoles publiques.

L'entrée en vigueur de la gratuité de l'enseignement fondamental a permis aux pouvoirs publics d'envisager comme mesure d'accompagnement, l'institution du '*paquet minimum*' dans le but de suppléer à la suppression des frais exigibles d'inscription et destinés au fonctionnement des établissements en attendant la mise à disposition des cartons de crédits alloués aux établissements. Notons que le paquet minimum qui est un ensemble de matériels pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement des établissements est destiné à amortir le désagrément subi par les établissements publics dans leur fonctionnement du fait de la non perception des droits d'inscription. Il s'agit pour l'essentiel des fournitures tels cahiers de préparation, craies, registres, etc. distribuées par établissement. Il est important de relever qu'au-delà de permettre un fonctionnement harmonieux des établissements, les 1 500 francs Cfa (2,29 €) exigibles des parents couvraient entre autres l'assurance scolaire, le matériel didactique, etc. Le matériel didactique étant actuellement couvert par le paquet minimum, que deviennent les autres rubriques dont l'assurance des élèves ?

Avant la gratuité, le budget de l'établissement était établi en fonction du nombre d'élèves sur la base d'une moyenne de 3 950 francs Cfa (6,03 €) par élève^{iv}, soit un montant approximatif de 8 777 101 450 francs Cfa (13 400 154,89 €) dans l'hypothèse de l'effectif des élèves de l'année 2003/2004. Ce budget serait financé en partie par le budget d l'Etat et les frais exigibles des parents à raison de 1500 Francs CFA par élève. Compte tenu de ces droits d'inscription évalués à 3 333 076 500 Francs CFA (5 088 666,41 €) soit 2 222051 élèves multipliés par 1 500 Francs CFA - s'ils étaient encore perçus -, l'Etat débourserait seulement 5 444 024 950 francs Cfa (8 311 488,5 €) complémentaires à ces frais exigibles au titre de budget des établissements (8 777 101 450 francs Cfa (13 400 154,89 €)).

Or la gratuité a amené l'Etat à renoncer à la perception des droits d'inscription exigibles jusqu'au cours de l'année scolaire 1999/2000. Au cours de l'année 2002/2003, l'Etat a effectué au titre du paquet minimum une dépense chiffrée à 2 423 128 000 francs Cfa (3 699 432,06 €). Augmentée au crédit de fonctionnement pour un montant de 3 388 545 000 francs Cfa (5 173 351,145 €), la gratuité de l'enseignement fondamental a donc coûté à l'Etat Camerounais la somme de 5 821 673 000 francs Cfa^v (8 888 050,38 €) (cf. tableau 4), somme très proches des 5 444 024 950 francs Cfa (8 311 488,5 €) qu'il débourserait en complément des frais exigibles s'ils étaient encore perçus.

Il est ainsi loisible de constater que dans la réalité pour cette année scolaire, la gratuité ne coûterait à l'Etat que la somme de 377 648 050 Francs CFA (576 561,91€) additionnels par rapport à période avant gratuité.

Tableau 4: Coût public de la gratuité de l'enseignement fondamental

Coût budgétaire	Coût de la gratuité de l'école publique		
	Paquet minimum	Crédit de fonctionnement	Coût total
2000/2001	2 325 823 000 FCFA (3 550 874,8 €)	2 913 777 000 FCFA (4 448 514,5 €)	5 239 609 000 FCFA (7 999 403,05 €)
2001/2002	2 223 153 000 FCFA (3 394 126,72 €)	3 109 798 000 FCFA (4 747 783,21 €)	5 332 951 000 FCFA (8 141 909,9 €)
Période transitoire 2002	2 976 094 000 FCFA (4 543 654,96 €)	2 073 199 000 FCFA (3 165 189,31 €)	5 049 293 000 FCFA (7 708 844,27 €)
2003	2 423 128 000 FCFA (3 699 432,06 €)	3 398 545 000 FCFA (5 188 618,32 €)	5 821 673 000 FCFA (8 888 050,38 €)

Source : Education Nationale en marche, 2004

Le budget de fonctionnement des établissements devant rester identique dans l'hypothèse des effectifs de l'année scolaire 2002/2003 et d'une dotation de 3 950 Francs Cfa par élève, tout porte à croire que la gratuité a été simplement une stratégie voilée qui continue à maintenir la contribution des parents pour la scolarisation de leur progéniture.

En effet, il résulte des analyses ci-dessus que le budget destiné au financement des écoles évalué à 8 777 101 450 francs Cfa (13 400 154,89 €) et actuellement déboursé pour seulement 5 821 673 000 francs Cfa (8 888 050,38 €) est complété par la contribution supplémentaire des

parents évaluée à 3 333 076 500 francs Cfa (5 088 666,41 €). Il se pourrait que le Gouvernement soit plutôt satisfait que les écoles aient adopté la stratégie d'adaptation consistant à augmenter les frais d'APE afin que la gratuité - annoncée à la veille des élections législatives et municipales de 2002 - reste un évènement politique majeur qui ne coûte pas grand-chose au pouvoir en place.

Au regard des développements ci-dessus, l'institution de la gratuité de l'enseignement fondamental a rendu l'école primaire beaucoup plus chère pour les parents qu'elle ne l'était avant. En effet, leur contribution dans notre hypothèse évaluée à 3 333 076 500 Francs CFA (5 088 666,41 €) si les frais d'inscription étaient encore exigibles est portée avec l'augmentation des frais d'APE seulement et compte non tenu des autres frais informels à 6 666 153 000 francs Cfa (10 177 333 €) soit une sortie supplémentaire de 3 333 076 500 francs Cfa (5 088 666,4 €) que les familles supportent (*cf.* § 4.1).

Les retards enregistrés dans la mise à la disposition des écoles du paquet minimum viennent reposer de façon incisive la question de son efficacité comme mode de financement de l'éducation avec l'entrée en vigueur de la gratuité de l'enseignement fondamental. En effet, le paquet minimum arrive généralement très en retard dans les établissements ; sinon vers les mois d'avril-mai de l'année scolaire en cours, du moins au cours du deuxième trimestre. Comment donc débiter normalement une rentrée quand le matériel le rendant possible vient cinq à un peu plus de six mois plus tard ? Les élèves et surtout les parents paient les frais. De toutes les façons, ce retard rend pratiquement difficile le fonctionnement des établissements basé sur ce paquet minimum et destiné à être livré au mois de septembre, c'est-à-dire au début de l'année scolaire. Ce qui peut justifier l'augmentation des frais des APE et des autres fonds occultes collectés dans les écoles (photocopies à chaque séquence, carnet de correspondance, etc.). On peut penser que la rigidité dans la mise à disposition du paquet minimum, en rendant difficile la tâche d'enseignement des enseignants pourra jouer négativement sur le rendement de l'éducation.

5. Impact sur le développement de l'éducation

5.1 Impact sur les structures d'accueils

En décidant de supprimer les frais exigibles, les pouvoirs publics camerounais visaient assurer le développement du système éducatif national, notamment en élargissant l'offre des services d'éducation, en particulier dans les familles et communautés les plus pauvres, l'argument étant que le paiement des frais de scolarité tendait à empêcher la scolarisation d'une grande proportion d'enfants. Le discours présidentiel du 10 février 2000 à la jeunesse dans lequel il annonçait la gratuité de l'enseignement primaire a été l'une des décisions de politique de scolarisation de masse les plus spectaculaires au Cameroun car les planificateurs comme le grand public ne s'attendaient pas ou mieux ne s'étaient pas préparés à cette mesure. Ses incidences sur l'offre d'éducation n'avaient pas fait l'objet d'examen approfondi. Le déficit du nombre de places de 1 128 081 au cours de l'année 2003/2004 et le déficit en enseignants du primaire sont révélateur de cette impréparation si tant est qu'il faudra maintenir le ratio élève maître préconisé dans le cadre de l'initiative EPT fast - track.

En effet, l'augmentation des effectifs du primaire suite à la suppression des frais exigibles, a eu comme conséquence d'augmenter le rapport élèves - maître pour le porter du niveau

d'environ 50 pour un pour les années 1990 à celui d'environ 60 pour un en 2002, rapport élevé si on le rapproche de 40 pour un proposé dans le cadre de l'initiative EPT fast - track pour une scolarisation primaire universelle et de qualité. Si on prend en compte le déficit en places (qui se situe à 1 128 081) et du déficit des maîtres (25% de maître des parents qui sont tous supporté par les parents et les élites), on peut conclure que la gratuité de l'enseignement fondamental au Cameroun est intervenue sans que les conditions cadres minimales nécessaires pour une bonne gratuité soient réunies. Les parents étant en position de demandeurs sont obligés de remplir les conditions exigées par les offreurs d'éducation formelle s'ils veulent scolariser leur progéniture. C'est ainsi qu'ils paient malgré eux tous les frais additionnels informels qu'on leur exige (frais de photocopies, des évaluations, des APE, etc.)^{vi}.

5.2 Impact sur le niveau des fréquentations

Sur la base de ce discours à la jeunesse, le Gouvernement dans le cadre du Document de stratégie de développement du secteur éducatif (Mineduc, 2001) visait dans cette disposition entre autres, assurer l'accroissement de l'accès dans l'enseignement primaire, porter le taux brut de scolarisation de 83% à 100% à échéance 2005, réduire les déperditions scolaires de manière significative dans l'enseignement primaire, ramener le taux de redoublement de 25% à 10% et le taux moyen d'abandon à 3% en 2005, et faciliter l'accessibilité et la disponibilité des scolarités et des matériels didactiques aux élèves (Mineduc, 2001). Avec l'entrée en vigueur de la gratuité de l'enseignement primaire public, quel peut être le niveau d'atteinte de ces nobles objectifs ? En raison de ce que ce travail ambitionne mesurer l'atteinte des objectifs de la gratuité au niveau de l'enseignement public, le point à évaluer semble se limiter à la fréquentation dans l'enseignement primaire public, le taux brut de scolarisation et les redoublements étant plus globaux (globalisant le public et le privé sans possibilité de dissociation à l'état actuel des statistiques disponibles sur l'éducation). Néanmoins, notons que le taux brut de scolarisation (TBS) est aujourd'hui supérieur à 100 %, mais cela ne veut pas dire que tous les enfants d'âge scolaire seraient effectivement scolarisés à ce niveau d'études eu égard d'une part à la fréquence relativement grande des redoublements.

Quant aux redoublements, le tableau.5 en présente une idée globale. On peut y noter que d'une manière générale, les redoublements sont relativement fréquents au Cameroun. Depuis deux décennies. Ils se situent de façon stable autour de 25 % en moyenne dans le primaire, de 28 % en 1990 et 26 % en 2000. On peut déjà s'imaginer que dans les conditions actuelles d'encadrement il sera difficile d'améliorer cet indicateur.

Tableau 5 : Proportion de redoublants (%) au primaire

	1990-91	1995-96	1997-98	1998-99	1999-00	2000-01	2002-03
Primaire	27,5	25,0	27,5	27,3	27,5	24,8	25,8

Source : Resen (2003) : Eléments de diagnostic pour la politique éducative dans le contexte de l'EPT et du DSRP

Les différents recensements scolaires dont les résultats sont contenus dans la carte scolaire peuvent nous permettre d'approcher la question des fréquentations scolaires au niveau primaire. Il ressort en effet du tableau 6 ci-dessous que la première année d'application de la gratuité a permis d'enregistrer un effectif additionnel de 352 308 élèves. La découverte par les parents de l'effet marginal ou nul de l'application de la gratuité dans leurs économies a introduit une chute tendancielle dans l'accroissement de cet effectif. Il est notamment parti de

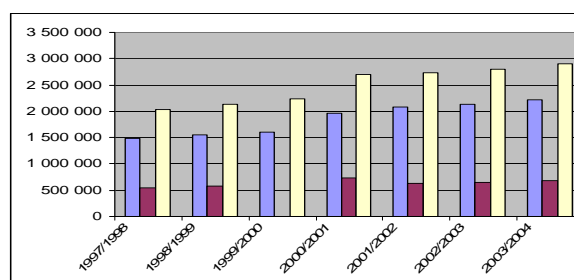
d'un accroissement de 352 308 élèves à l'année suivant de l'annonce de la gratuité (2000/2001) à un accroissement de 121 554 élèves l'année suivante (2001/2002), puis à un accroissement de 57 524 élèves au cours de l'année scolaire 2002/2003.

On peut également noter que l'entrée en vigueur de la gratuité de l'enseignement fondamental a été accueillie avec beaucoup d'espoir dans les familles. Elle s'est traduite au cours de l'année d'application par une chute brutale des effectifs du privé tous ordres confondus. En effet, l'enseignement privé a subi une année après l'introduction de la gratuité une perte en effectif de 87 235 élèves, soit une baisse de 12%. L'effet marginal de la gratuité se traduit par un retour progressif à la croissance des effectifs dans l'enseignement privé, de nombreux parents ayant choisi pour leur progéniture une scolarisation estimée de qualité à un prix élevé plutôt qu'une scolarisation dite gratuite de moindre qualité (Kent, 2004).

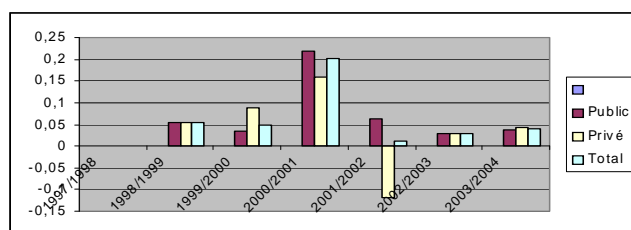
Tableau 6: Evolution des effectifs de l'enseignement primaire

Effectifs enseignement primaire	1997/1998	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004
Public	1 477 381	1 557 606	1 610 700	1 963 008	2 084 562	2 142 086	2 222 051
Privé	546 428	576 101	626 3 83	726 044	638 809	656 437	684 681
Total	2 023 809	2 133 707	2 237 083	2 689 052	2 723 371	2 798 523	2 906 732

Source : RESEN (2003), MICS (2000), ECAM II, in Unicef (2004) : Tableau de bord sur la situation des enfants et des femmes au Cameroun. Mineduc (2004) Carte scolaire, présentation synoptique (pour données de l'année 2003/2004)



Graphique 3 : Evolution des effectifs scolaires



Graphique 4 : Accroissement des effectifs scolaires

Les difficultés de ramener les taux d'abandon au niveau souhaité (surtout dans la région du grand nord) ont pour cause non seulement l'augmentation des frais d'APE, mais aussi la proportion encore élevée des redoublements (Unicef, 2003) et la faible qualité de l'enseignement dispensé après l'introduction de la gratuité. En effet, les classes sont généralement surchargées et la fourniture de matériels éducatifs mise à rude épreuve. Les difficultés de distribution du paquet minimum sont souvent aggravées par la diversité de la topographie et les longues distances. De ces faits conjugués, un nombre élevé d'écoles sont généralement privées de matériels pédagogiques et didactiques essentiels pendant une bonne partie de l'année scolaire

De même, le Cameroun accusait déjà un manque prononcé d'enseignants qualifiés au moment de l'institution de la gratuité. En 1999/2000 et 2000/2001, l'enseignement primaire comptait encore en terme d'enseignants ayant un diplôme professionnel seulement respectivement 38,8% et 39,3% pour les sections francophones et 74,2% et 69,3% pour les sections anglophones (Unicef, 2003). L'Unesco (2005) les évaluait globalement à 68% dont 71% de femmes et 68% d'hommes. Un tel environnement est susceptible à l'augmentation inévitable du taux d'abandon dans l'enseignement primaire. Et même le recrutement des enseignants

vacataires dont les conditions de rémunération entament la motivation n'est pas de nature à solutionner le problème. L'intégration même de certains d'entre eux dans la fonction publique camerounaise laisserait encore pendant le problème du déficit des salles de classes évoqué précédemment.

Conclusion

La gratuité de l'enseignement fondamental s'inscrit en droite ligne des droits de l'homme est particulièrement des droits de l'enfant. Elle est une condition nécessaire pour le progrès économique, social et culturel d'un pays (Hallak, 1990). Si la scolarisation primaire gratuite a permis d'accroître la participation, elle a en même temps créé des problèmes non négligeables. Elle a en effet aggravé le déficit d'infrastructures éducatives avec un surpeuplement des salles de classe consécutif à un afflux massif des nouveaux élèves. Ce manque d'infrastructures rend absurde le programme d'introduction de la gratuité de l'enseignement fondamental.

Sous l'effet de l'institution de la gratuité de l'enseignement fondamental, la situation du personnel enseignant s'est généralement dégradée dans la plupart des écoles où ils se plaignent de l'augmentation des ratios élèves/maître, toute chose de nature à dégrader la qualité de l'enseignement offert

Dans tous les cas, le coût de l'institution de la gratuité de l'enseignement fondamental devrait dépasser de loin les crédits actuellement alloués à l'éducation si l'on veut atteindre les objectifs d'une scolarisation de qualité. Au niveau actuel de l'initiative, elle ne peut pas fonctionner normalement sans injection importante des fonds extérieurs au risque d'attirer à elle seule des fonds destinés à d'autres secteurs sociaux. Peut-être faudrait-il attendre l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE pour que le programme éducation pour tous fast track (EPT FT) de la Banque Mondiale permette à l'Etat de drainer des fonds nécessaires à la réalisation des objectifs de l'éducation primaire universelle.

En omettant d'analyser la situation avant la mise en œuvre de la gratuité avec de nombreuses conséquences, les problèmes tels le déficit de financement des écoles, l'inefficacité de la distribution du paquet minimum, la mauvaise qualité de l'éducation due au surpeuplement, le manque de matériels didactique et d'enseignants en nombre suffisant ; problèmes aggravés par le manque criard des infrastructures scolaires, on est en droit de penser que l'institution de la gratuité de l'enseignement fondamental au Cameroun semble plus une opportunité politique qu'une réforme soigneusement entreprise et planifiée.

Notes

ⁱMINEDUC (2004) : Carte scolaire du Cameroun : présentation synoptique

ⁱⁱ Toulemonde (2002) note pour le cas français au sujet de la gratuité qu' " Il ne s'agit plus seulement de dispenser gratuitement la prestation d'enseignement, mais de fournir aux élèves certains instruments de travail, d'aider les familles à supporter le coût de dépenses liées à la scolarité de leurs enfants, voire de compenser le " manque à gagner " que représente la scolarisation des enfants. Les bourses illustrent cette évolution, et dans nombre d'esprits, soucieux de la démocratisation de l'enseignement, la " gratuité " recouvre un large spectre d'aides sociales. La loi Haby de 1975 est tout à fait représentative de cette évolution des esprits : " Pour favoriser l'égalité des chances, indique l'article 1er, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en

fonction de ses aptitudes, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire. Ces dispositions assurent la gratuité de l'enseignement durant la période de scolarité obligatoire ". Et comme on le sait, " ces dispositions " vont alors se traduire par la mise en place de la gratuité des manuels scolaires des collèges. L'ambiguïté est donc installée, même si le décret du 25 février 1985 fixant la liste des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat rattache la gratuité des manuels de collège à " l'aide apportée aux familles " (Art. 2). P8

<http://media.education.gouv.fr/file/91/5/5915.pdf>

ⁱⁱⁱ Les prélèvements exceptionnels sont les suivants : frais d'achat de matériel de nettoyage (balai, seau, serpillière, savon, etc.), frais de photocopies d'épreuves d'examens et contrôles séquentiels, contributions aux cours hors heures réglementaires, etc.

^{iv} MINEDUC (2003) : Arrêté fixant la répartition des frais exigibles des élèves des établissements d'enseignement publics au Cameroun

^v MINEDUC (2004) : Education en marche

^{vi} A l'école primaire les possibilités de négociation avec le maître sont faibles dès lors que l'élève rapporte aux parents que le maître demande tel montant pour les photocopies (par exemple) des examens séquentiels sinon l'enfant n'aura pas droit aux épreuves et donc à l'évaluation. En s'abstenant de donner ces sommes, le parent se rendrait coupable de contribuer à l'échec de son enfant.

Bibliographie

Convention relative aux droits de l'enfant (A.G. res. 44/25, annex, 44 U.N. GAOR Supp. No. 49, à 167, U.N. Doc. A/44/49, 1989) Disponible sur site Internet : http://www.unesco.org/education/information/nfsunesco/pdf/CHILD_F.PDF (consulté le 10 décembre 2008).

Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous (1990) : *Texte intégral*. Jomtiem (Thaïlande) - 5-9 mars 1990. Disponible sur le site Internet: <http://www.droitsenfant.com/telecharge/education-pour-tous-1990pdf.pdf> (consulté le 7 décembre 2008).

BRUNS Barbara, MINGAT Alain, RAKOTOMALALA Ramahatra. *Achieving universal primary education by 2015. A chance for every child*. World Bank, Washington D.C. 2003. 242p.P

HALLAK Jacques. *Investing in the Future. Setting Educational Priorities in the Developing World*. Paris: UNESCO. 1990. vii + 303p.

KENT Georges. *Essai sur l'éducation scolaire*. Nations Unies, Chronique, édition en ligne. 2004. Disponible sur Internet: <http://www.un.org/french/pubs/chronique/2004/numero1/0104p36.asp> (consulté le 10 décembre 2008).

MINEDUC. *Stratégie du secteur de l'éducation*. Document de travail. 2001. 70p.

MINEDUC. *Carte scolaire du Cameroun : présentation synoptique*. 2003. 20p.

MINEDUC. *Education nationale en marche*. Document de travail. 2004. 80p.

MINEDUC. *Carte scolaire du Cameroun : présentation synoptique*. 2004. 20p.

MUTHWII Margaret Jepkurui : *Free primary education: The Kenyan journey since independence*. 2004. Retrieved November 16, 2006, Disponible sur Internet http://nesis.intoweb.co.za/en/index.php?module=documents&JAS_DocumentManager_op=downloadFile&JAS_File_id=41. (Consulté le 02 décembre 2008)

Resen-Cameroun: *Eléments de diagnostic pour la politique éducative dans le contexte de l'EPT et du DSRP*, 2003. 221p. Disponible sur Internet : http://www.poledakar.org/IMF/pdf/Resen_cameroun.pdf (Consulté le 8 décembre 2008).

TOULEMONDE Bernard. *La gratuité de l'enseignement : passé présent, avenir*. Ministère de l'éducation nationale. 39p. Disponible sur Internet : <http://media.education.gouv.fr/file/91/5/5915.pdf> (Consulté le 7 décembre 2008).

TSAFAK Gilbert. *Comprendre les sciences de l'éducation*. Paris : L'Harmattan, 2001, Collection "Educatives et sociétés". 317 p

UNICEF. *Tableau de bord social sur la structure des enfants et des femmes au Cameroun*, 2003. Disponible sur Internet: www.unicef.org/worldfitforchildren/files/Cameroon_WFFC5_Report.pdf (Consulté le 17 novembre 2008).

UNESCO. *Recueil de données mondiales sur l'éducation. Statistiques comparées sur l'éducation dans le monde*. 2005. Disponible sur Internet http://www.uis.unesco.org/template/pdf/ged/2005/ged2005_fr.pdf (Consulté le 20 novembre 2008).

Resumen

La gratuidad de la enseñanza básica pública anunciada para el año escolar 2000/2001 en Camerún intervino sin preparación adecuada. Se diría que esta decisión ha redistribuido los papeles en el reparto de los cargos de financiación de la educación al nivel básico, haciendo más importante la cuota de las familias y aliviando de modo sustancial el financiamiento público. La gratuidad, en su aplicación actual, contribuyó así a compensar por las contribuciones adicionales de los gastos de la Asociación de los Padres de Alumnos, la disminución del presupuesto de financiación de los establecimientos públicos de enseñanza básica.

Palabras claves: Gratuidad – enseñanza básica – desarrollo educativo – financiación de la educación.

Abstract

The free basic public education announced for the 2000/2001 school year in Cameroon came without adequate preparation. This decision seems to have apportioned educational financing in basic education, making it a heavy load on the family and reducing considerably government educational financing. In its current dispensation, free primary school education has thus contributed in compensating through additional PTA fees the decreasing financial budget of basic public school.

Keys-words: Free education – basic education – educational development - educational financing

Resumo

A gratuidade do ensino primário público, anunciada nos Camarões para o ano escolar 2000/2001 não teve a preparação adequada. Esta decisão parece ter redistribuído os mapas de repartição dos encargos de financiamento da educação no ensino primário, tornando-os mais pesados para a família e aligeirando substancialmente o financiamento público. A gratuidade na sua aplicação actual contribui assim, através de contribuições adicionais, para compensar as despesas da APE e a diminuição do orçamento de financiamento dos estabelecimentos públicos do ensino primário.

Palavras-chave: Gratuitidade – ensino básico – desenvolvimento educativo – financiamento da educação

Annexe

Principaux indicateurs macro-économiques

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
PIB (milliards FCfa)	3 513,1	3 352,8	3 340,2	3 195,3	3 155,4	3 416,3	4 130,0	4 570,7	4 932,3	5 240,1	5 530,9	5 827,9	6 320,4	6 641,9
Déflateur du PIB	62,5	63,6	65,8	65,0	66,3	73,6	86,2	90,8	93,2	94,3	95,4	96,4	99,3	100,0
PIB constant (FCfa de 2002)	5 617,6	5 273,7	5 073,3	4 914,2	4 757,8	4 640,0	4 793,1	5 031,7	5 289,4	5 555,4	5 799,8	6 043,1	6 362,9	6 641,9
Population (milliers)	11 209	11 530	11 860	12 195	12 540	12 903	13 277	13 658	13 922	14 303	14 691	15 085	15 431	15 754
PIB/tête (milliers FCfa courants)	313,4	290,8	281,6	262,0	251,6	264,8	311,1	334,7	354,3	366,4	376,5	386,3	409,6	421,6
PIB/tête (milliers FCfa de 2002)	501,2	457,4	427,8	403,0	379,4	359,6	361,0	368,4	379,9	388,4	394,8	400,6	412,3	421,6
Recettes nationales hors dons														
En milliards FCfa)	563,0	479,0	507,0	503,0	431,1	338,9	533,2	654,0	745,4	833,1	838,0	1093,0	1301,0	1294,0
En % du PIB	16,0	14,3	15,2	15,7	13,7	9,9	12,9	14,3	15,1	15,9	15,2	18,8	20,6	19,5
En FCfa de 2002 / habitant	80 315	65 345	64 930	63 434	51 836	35 673	46 606	52 713	57 417	61 751	59 815	75 131	84 877	82 138
Dépenses totales Etat (milliards FCfa)														
Dépenses courantes (milliards FCfa)	550,0	540,9	599,7	596,7	542,7	545,0	620,9	686,6	705,1	779,4	824,0	846,0	952,0	978,0
Dépenses en capital (milliards FCfa)	172,0	191,6	181,6	109,1	87,1	114,2	47,4	43,0	87,0	157,0	199,0	166,0	224,0	216,0
Service de la dette (milliards FCfa)	405,9	521,6	427,0	393,6	470,9	384,7	431,3	527,9	nd	853,8	932,6	851,4	659,3	625,7
Dépenses d'éducation en milliards FCfa *														
En % recettes de l'Etat		23,3	22,3	21,4	25,0	22,2	12,9	15,0	17,4	17,5	18,1	16,6	15,6	
En % dépenses de l'Etat		15,2	14,4	15,3	17,1	11,4	10,3	13,4	16,4	15,5	14,8	18,0	17,3	
En % du PIB		3,33	3,38	3,38	3,42	2,21	1,66	2,14	2,63	2,78	2,75	3,12	3,21	
Dépenses courantes (milliards FCfa)														
En % Dépenses courantes de l'Etat		18,8	16,5	16,6	18,2	12,3	10,3	13,3	16,7	16,9	16,7	18,7	19,1	
En % du PIB		3,03	2,97	3,10	3,13	1,96	1,54	2,00	2,39	2,51	2,48	2,71	2,88	
En 000 FCfa 2002 / enfant 6-15 ans		52,5	48,2	47,5	45,3	26,9	21,3	28,3	34,6	37,1	37,3	41,4	44,9	
Dépenses en capital (milliards FCfa)														
		10,0	13,8	8,9	9,0	8,5	4,9	6,6	11,8	14,0	14,5	23,7	21,0	

Source : Sur base d'exécution budgétaire (Mineduc et Minesup)